



## Evacuation gouttières bouchée

-----  
Par delagui

Bonjour à tous,

Nous avons acheté une maison en juillet dernier...jusqu'ici rien à signaler mais depuis 3 jours il pleut , l'eau du toit ne s'évacue pas et remonte dans les gouttières. Cette anomalie date sans doute de l'hiver dernier; on la découvre maintenant puisque depuis 6mois il n'a pas plu. Par ailleurs cette eau remonte et remplit la machine à laver au rez-de-chaussée et après vérification cette machine s'évacue dans la gouttière...ce qui n'est pas légal. Des diagnostics ont été effectués pour la vente mais aucun signalement à ce sujet!

A votre avis, le responsabilité du vendeur peut-elle être engagée?

Merci et bonne fin de journée

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Faites établir un devis pour le débouchage des gouttières et la mise aux normes de l'évacuation de votre machine à laver.

Avez-vous un assainissement individuel ? Si oui, le diagnostic obligatoire devait signaler cette anomalie.

-----  
Par delagui

Re

C'est une maison individuelle qui date de 1930, les évacuations doivent se faire directement dans la rue ( dans la canalisation souterraine de la ville)

On peut toujours demander un devis mais la réparation sera à la charge de qui? on a bien une assurance mais je ne sais pas si elle "marchera" pour ce genre de sinistre

-----  
Par yapasdequoi

Un devis vous servira à évaluer votre préjudice.

Sous 5000 euros une procédure est inutile.

Aucune assurance ne couvrira, il n'y a a priori plus de décennale.

-----  
Par Burs

Bonjour,

savez vous si les évacuations sont séparées (eaux usées et eaux pluviales) Dans le cas ou elles sont séparées, il n'est pas permis d'évacuer les eaux de lavage dans le réseau pluvial

-----  
Par chaber

bonjour

on a bien une assurance mais je ne sais pas si elle "marchera" pour ce genre de sinistre

A priori non; relisez votre contrat

une telle affaire entre dans les vices cachés, généralement exclus dans les contrats de vente

-----

Par delagui

re

C'est dans une grande ville donc les réseaux d'évacuation sont séparés! l'ancien propriétaire devait la savoir et il s'est forcément aperçu au printemps que l'eau remontait dans les gouttières...ce n'est pas un vice caché

-----  
Par Burs

Dans ce cas, le vice caché peut être évoqué auprès de l'ancien proprio .

-----  
Par yapasdequoi

Le vendeur particulier est exonéré des vices cachés.

Il est possible que le refoulement se soit aggravé par un bouchon... et que le vendeur ignorait la situation.

Par contre si vous voulez l'assigner pour dol il vous faut une preuve qu'il vous a sciemment dissimulé un élément essentiel.

Pour ça il vous faut un devis de la remise aux normes (bis), quelques économies, pas mal de patience (plusieurs années) et prendre un avocat.

Nb jusqu'aux expertises judiciaires vous ne devez pas faire de travaux....